

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

auxiliaires de vie Question écrite n° 6674

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insuffisance notoire du nombre de postes d'auxiliaires de vie destinés à aider les personnes handicapées dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. C'est le constat qu'établit l'association des paralysés de France, notamment dans le département du Rhône. D'une part, le nombre de postes n'a pas été augmenté depuis la création alors que les besoins ne cessent de croître ; d'autre part, le salaire n'a pas suivi la progression du SMIC. Or l'emploi d'une auxiliaire de vie est bénéfique pour la collectivité, dans la mesure où il permet le maintien à domicile de nombreuses personnes qui devraient être accueillies dans une maison d'accueil. Il lui demande s'il n'y a pas dans ce domaine précisément une possibilité d'offrir de nombreux emplois à des personnes en recherche, ayant reçu une formation adaptée aux besoins des handicapés.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière de création de nouveaux postes d'auxiliaires de vie. Les services d'auxiliaires de vie ont été créés sur la base d'une circulaire du 29 juin 1981 pour compléter le dispositif existant d'aide à domicile et assurer aux personnes handicapées un soutien adapté à leur état. Les collectivités locales n'ont pas pris pour l'instant le relais pour le financement de ces services. L'Etat contribue à leur financement pour un tiers environ de leurs dépenses, ce qui représente une part importante de ses crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées. En dépit de l'absence d'assise juridique de ces services et d'une conjoncture budgétaire difficile, le Gouvernement s'est toujours attaché à maintenir la dotation qui leur a été affectée dans la mesure où ils sont appelés à jouer un rôle essentiel dans la politique de maintien à domicile des personnes handicapées. Le contexte budgétaire actuel ne permet pas de s'engager dans la voie d'une augmentation significative de la participation de l'Etat tout au moins sous la forme de crédits d'intervention inscrits au budget du ministère de l'emploi et de la solidarité. En revanche, la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes dégage des opportunités importantes pour les services d'accompagnement des personnes handicapées ayant pour objet de faciliter leur insertion dans la vie sociale. De plus, l'Etat s'efforce d'encourager et d'apporter son soutien aux expérimentations et aux actions innovantes favorisant une offre de services mutualisés grâce à des équipes mobiles d'aide à domicile ou des établissements jouant le rôle de « centres de ressources ». La prochaine rénovation de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 offrira l'occasion de donner un statut juridique à un certain nombre de formules innovantes adaptées aux besoins les plus urgents. Enfin, la révision de l'ensemble du dispositif de soutien des aides à domicile à laquelle il sera procédé dans les mois à venir permettra de progresser dans la réponse à donner à la demande de développement des services d'auxiliaires de vie.

#### Données clés

Auteur: M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE6674

Numéro de la question : 6674 Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4148 **Réponse publiée le :** 26 janvier 1998, page 452